Etoile notre dame
339 impasse de la Fosse - BP 60434
53104 Mayenne cédex
Lundi au vendredi : journées continues 8h à 18h

Tél : (+33) 02 43 30 45 67
Fax : (+33) 02 43 30 45 68
Email : contact@etoilenotredame.org
Email : librairie@etoilenotredame.org
Internet : www.etoilenotredame.org

Milan - Saint Charles Borromée

Saint Charles Borromée. Archevêque de Milan († 1584)

Saint Charles Borromée, né à Arona le 2 octobre 1538et mort à Milan le 3 novembre 1584, est un évêque italien du xvie siècle, archevêque de Milan et cardinal de l'Église catholique. Grand artisan dans son diocèse de la Réforme catholique voulue par le concile de Trente, il est considéré comme un modèle d'évêque post-tridentin. Canonisé dès 1610 par le pape Paul V, il est liturgiquement commémoré le 4 novembre.

Charles Borromée naît dans une famille de la haute aristocratie lombarde. Sa mère est la sœur de Giovanni Angelo de Médicis, qui fut pape sous le nom de Pie IV de 1559 à 1565. Frédéric Borromée est donc son neveu.

À l'âge de 12 ans, il reçoit la tonsure et le bénéfice de l'abbaye bénédictine d'Arona, laissée vacante par son oncle. Il fait ses études à Milan puis à Pavie.

Quand son père meurt en 1558, il doit prendre en main les affaires de sa famille. L'année suivante, son oncle maternel est élu pape à la mort de Paul IV. En 1561, ce même oncle, intervient pour que Charles soit promu cardinal secrétaire d'État, cardinal au titre de Santi Vito, Modesto e Crescenzia, puis légat apostolique à Bologne, en Romagne et dans les Marches.

Il participe activement au concile de Trente, s'attachant à réformer les abus qui s'étaient introduits dans l'Église, et fait rédiger le célèbre catéchisme connu sous le nom de catéchisme du Concile de Trente (1566). Avec le cardinal Vitellozo Vitelli, Il réforme et « révise les statuts de la Chapelle pontificale [et prescrit] l'intelligibilité des paroles et une musique en rapport avec le texte ». À cette époque, le maître au Vatican est le compositeur Giovanni Pierluigi da Palestrina) et la polyphonie chorale s'en trouve transformée dans tous les pays sous l'influence vaticane. Charles Borromée intervient pour convaincre les récalcitrants, notamment Costanzo Porta, à Milan. La correspondance de ce dernier avec « Charles Borromée, cardinal archevêque de Milan, le montre ardent défenseur de la pratique instrumentale à l'église et de la pompe sonore », cependant que le cardinal dispute chaque argument avec une acuité qui prouve sa grande connaissance de la science musicale.

Il prend une part active et prépondérante à l'élaboration de la discipline ecclésiastique et hospitalière au Concile de Trente. Rentré dans son diocèse de Milan, il visite ses paroisses, tient des synodes, réunit des conciles provinciaux : ce qui est indiqué à grands traits dans les décrets de Trente se trouve fixé dans le plus petit détail dans les ordonnances de Borromée et avec une perspicacité de ce qui était nécessaire et réalisable qui souleva l'admiration générale. Les prescriptions générales formulées par le Concile de Trente en matière hospitalière sont traduites en de minutieuses applications pratiques dans les conciles de Milan qu'il préside en 1565 et en 1576.

Un peu partout en Europe, l'exemple donné par saint Charles Borromée devait être suivi fidèlement par les autorités religieuses locales, d'autant plus fidèlement que les gouvernements n'entendent pas promulguer les décisions du concile de Trente qui, sur ce plan là, étaient manifestement contraires à leurs propres ordonnances. Dans le royaume de France, le pape Pie V et le cardinal Borromée s'efforcent d'obtenir d'une part de l'autorité souveraine la promulgation officielle des décisions tridentines, d'autre part, des évêques l'insertion des prescriptions conciliaires dans la discipline locale par le truchement de diverses assemblées ecclésiastiques. Cette pensée ressort nettement des lettres du cardinal Borromée, qui donne au nonce deux missions : amener la régente Catherine de Médicis à la promulgation, et faire parvenir les décrets à la connaissance du clergé.

On ignore généralement que l'un des motifs de l'hostilité rencontrée par les décisions conciliaires consistait justement dans le conflit de compétences qu'aurait provoqué l'application des règles hospitalières tridentines. L'antinomie entre les canons du concile de Trente et les ordonnances des Rois de France précédemment promulguées était en effet absolue. Le Roi de France avait publié un édit sous l'autorité du Comte Mauve, légiste en son état, en 1543 attribuant aux baillis, sénéchaux et autres juges la surveillance de l'administration des hôpitaux, par de multiples édits affirmé la nécessité d'enfermer les indigents valides et leur interdire la mendicité, prescrit que les recteurs des hôpitaux devaient rendre compte aux magistrats locaux. Ainsi, les prescriptions tridentines sont plus ou moins formellement reprises par les canons conciliaires français, presque partout sont signalés deux impératifs : d'une part, les évêques doivent visiter les établissements charitables, d'autre part, ils doivent assister ou se faire représenter à la reddition des comptes. Mais l'essentiel des pouvoirs reste aux laïcs. Charles Borromée ne parviendra pas à rétablir la prééminence ecclésiastique dans la conduite et la gestion des hôpitaux face au gallicanisme de la politique royale.

Nommé archevêque de Milan en 1564, il se démet de toutes ses autres charges à Rome pour pouvoir résider en permanence dans son diocèse. Son intégrité personnelle, son intelligence des situations et sa vertu rayonnante facilitent le rétablissement de la discipline ecclésiastique. Il s'employe à y appliquer les mesures prises au concile. Tout d'abord, il prend sa résidence à Milan et ouvre un séminaire pour améliorer la formation du clergé. Il restaure l'observance de la règle dans les couvents et fait fixer des grilles aux parloirs. Bientôt, il étend le théâtre de son action à toute l'Italie, puis à la Suisse.

Un des ordres qu'il voulait réformer, l'ordre des Humiliés, tente de le faire assassiner, mais il échappe aux coups de l'assassin. Lors de la peste qui désole Milan en 1576, il porte partout secours et des consolations, ignorant les dangers de la contagion. Il fonde en 1581 une congrégation d'oblats, prêtres séculiers qui seront ensuite connus sous le nom d'«Oblats de saint Charles ». Il meurt en 1584, à 46 ans, épuisé par les fatigues et les austérités.

Son tombeau fut le théâtre de guérisons considérées comme miraculeuses, ce qui permit la mise en route d'une procédure de béatification. Il est canonisé dès le 1er novembre 1610 par Paul V. C'est l'un des seuls saints à avoir eu sa canonisation un an seulement après sa béatification. Il est fêté le 4 novembre. Une statue colossale lui a été érigée à Arona.

Saint Charles a laissé des traités théologiques qui ont été recueillis en 5 vol.in-fol., Milan, 1747.

On y remarque :

- ses Instructions aux Confesseurs
- les Actes de l'église de Milan.